

AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE
UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321
Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1070^{ème} RÉUNION
29 MARS 2022
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1070(2022)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) lors de sa 1070^{ème} réunion tenue le 29 mars 2022, sur la mise à jour des politiques de protection de l'enfance dans les opérations de soutien à la paix de l'Union africaine (OSP de l'UA) et l'intégration de la protection de l'enfance dans l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) :

Le Conseil de Paix et de Sécurité :

Rappelant la Décision Assembly/AU/Dec.753(XXXIII) adoptée lors de la 33^{ème} Session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue les 9 et 10 février 2020, qui demande à la Commission de l'UA d'élaborer une politique globale sur la protection des enfants dans les Opérations de soutien à la paix de l'Union africaine (OSP de l'UA) ; **rappelant également** le Communiqué du CPS PSC/PR/COMM. (CMXCIV) de la 994^{ème} réunion tenue le 11 mai 2021, qui demandait à la Commission de l'UA d'institutionnaliser une architecture de protection de l'enfance au sein de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et d'élaborer une politique visant à intégrer la protection de l'enfance à tous les stades du processus d'intervention - de la prévention des conflits à la gestion des conflits en passant par la médiation - ainsi que d'intégrer une composante de protection de l'enfance dans les conflits armés et les situations post-conflit dans la politique de l'UA sur la reconstruction et le développement post-conflit (RDPC) ;

Prenant note des remarques d'ouverture du Représentant permanent du Royaume du Lesotho auprès de l'UA et Président du CPS pour le mois de mars 2022, Ambassadeur Prof. Mafa Sejanamane, et de la présentation du Commissaire de l'UA aux Affaires politiques, à la Paix et à la Sécurité, Ambassadeur Bankole Adeoye, ainsi que de la déclaration des représentants du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (ACERWC), du Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) et de *Save The Children International* ;

Conscient de la persistance des conflits violents et de leurs graves conséquences sur les droits et le bien-être des enfants, de la nécessité de mettre en œuvre des approches intégrées et d'intégrer efficacement la protection des enfants dans les situations de conflit, conformément à l'Agenda 2063 et à l'initiative « *Faire taire les armes* » ;

Fidèle à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant qui reconnaît la nécessité de prendre des mesures appropriées pour promouvoir et protéger les droits et le bien-être de l'enfant africain et, à cet égard, **réitérant son adhésion** à ses dispositions et principes contenus dans les Déclarations et Décisions de la Conférence de l'UA ainsi que dans la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant ; et

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de Paix et de Sécurité :

1. **Prend note avec une vive inquiétude** de la nature de plus en plus asymétrique des conflits armés sur le continent, y compris la montée de l'extrémisme violent et des attaques terroristes, ainsi que des nouvelles menaces non conventionnelles à la paix et à la sécurité sur le continent, ce qui entraîne une vulnérabilité accrue des enfants au déplacement, à la séparation d'avec leurs parents, leurs familles et leurs communautés, à l'exploitation et à d'autres formes d'abus qui portent atteinte à leurs droits et à leur bien-être ;

2. **Se déclare gravement préoccupé** par l'impact négatif des conflits armés sur le développement personnel, social et cognitif des enfants, comme en témoignent les violations et les abus continus de leurs droits, ainsi que les violences perpétrées à leur encontre, notamment les violences fondées sur le sexe, les mariages forcés, le travail des enfants, l'exploitation, le recrutement comme enfants soldats et membres de milices armées, une situation qui érode encore davantage leur bien-être et les prive de leur dignité humaine ;
3. **Exprime sa profonde préoccupation** quant au nombre croissant et à la vulnérabilité des enfants réfugiés et déplacés en interne sur le continent ; et **appelle** les États membres et la communauté internationale à donner la priorité à ces catégories d'enfants vulnérables conformément aux cadres normatifs continentaux et internationaux pour la protection des enfants, des réfugiés et des personnes déplacées en interne ; à cet égard, **souligne** la nécessité de s'attaquer aux causes structurelles et aux moteurs des conflits armés, soutenus par une forte volonté politique afin de consolider la paix et la stabilité, conformément aux principes et obligations de l'Acte constitutif de l'UA ;
4. **Se félicite** des progrès accomplis par la Commission de l'UA dans l'élaboration de la politique d'intégration de la protection de l'enfance dans l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et de la politique de protection de l'enfance dans les Opérations de soutien à la paix de l'Union africaine (OSP de l'UA) ;
5. **Félicite** les États membres pour leur participation aux processus de rédaction des deux politiques, notamment en assistant à l'atelier de validation et en fournissant des informations en retour pour l'amélioration des projets ;
6. **Félicite également** la Commission de l'UA pour avoir dirigé le processus de rédaction des politiques et de validation, ainsi que le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant pour ses conseils techniques ; **exprime sa gratitude** envers le soutien des partenaires, en particulier *Save the Children International* et le Programme *Training for Peace* pour leur soutien ;
7. **Reconnaît** le rôle joué par la Plate-forme africaine sur les enfants affectés par les conflits armés dans le soutien à l'élaboration des politiques et la promotion de l'intégration de l'agenda de la protection des enfants dans les questions de paix et de sécurité sur le continent ;
8. **Souligne** que les politiques contribuent à la promotion d'une vision commune au sein de l'APSA et de l'AGA pour l'analyse, l'intégration et le traitement et cohérents des principes et pratiques de protection de l'enfance dans l'ensemble des institutions, y compris dans les Opérations de soutien à la paix de l'UA, ainsi qu'une disposition pour des programmes de formation normalisés dans la protection des enfants ;
9. **Réitère** son appel à tous les États membres et à la communauté internationale pour que la protection des enfants devienne une question centrale et transversale dans toutes les questions de paix et de sécurité aux niveaux national, régional et continental ;

10. **Encourage** les États membres à continuer de plaider pour la protection des enfants, en particulier pendant la pandémie du COVID-19, par la réouverture des écoles, le retour en toute sécurité des enfants à l'école, la facilitation de l'accès et la fourniture d'une aide humanitaire aux enfants affectés par les conflits armés, ainsi que par d'autres mesures visant à alléger les souffrances des enfants ;
11. **Souligne** l'importance pour les États membres de redoubler d'efforts pour mettre en place des centres/programmes de réhabilitation pour les enfants victimes de situations de conflit ;
12. **Soutient** l'adoption des politiques et, à cet égard, demande à la Commission de l'UA de soumettre les politiques au Comité technique spécialisé pour la défense, la sûreté et la sécurité pour examen ;
13. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.